RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

inpi

ALLER À
L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises

LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU QATAR

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Qatar est membre de l'OMC et signataire de l'accord ADPIC ou TRIPS (accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce) depuis 1996.

Le Qatar a notamment ratifié les conventions internationales suivantes gérées par l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) : Conventions de Paris, de Berne, Convention instituant l'OMPI, Convention de Bruxelles, Convention de Rome, Traité de Budapest, Traité de Marrakech, Traité de Nairobi, Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur, Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. En matière de brevet d'inventions, le Qatar a rejoint le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en 2011 ; membre du Conseil de Coopération des États Arabes du Golfe (CCEAG), le Qatar a intégré le système de brevet unifié de cette organisation.

Au niveau national, le Qatar dispose de divers textes réglementant les différents domaines de la propriété industrielle.
Depuis quelques années, le Qatar connaît un boom législatif dans la protection de la propriété intellectuelle. En effet, le Qatar International Center for Conciliation and Arbitration's (QICCA), l'organe d'arbitrage des litiges attenants à la propriété intellectuelle fait preuve d'un certain activisme en ce sens pour satisfaire les ambitions de développement économique et la volonté de bâtir une économie basée sur la connaissance (knowledge-based economy) en lien avec la Vision Nationale 2030. Ainsi pendant la pandémie Covid-19, le Qatar a publié la loi n°10 de 2020 sur la protection des dessins et modèles industriels, renforçant davantage son infrastructure législative en matière de propriété intellectuelle.

Avant d'envisager de s'implanter en Qatar, il est nécessaire de vérifier l'absence de droits de propriété intellectuelle antérieurs sur le territoire et de procéder à la protection de ses titres.

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU QATAR ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle (PI). Les droits de PI permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon. Au Qatar, une stratégie efficace de propriété intellectuelle permet également de lutter contre la contrefaçon, encore assez répandues dans certains marchés.

© INPI 2023 – Tous droits réservés

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU QATAR ?

Il existe différents mécanismes de PI mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée.

LA MARQUE

La marque doit être distinctive, disponible et licite, elle ne doit pas être contraire aux valeurs de l'Islam : rejet des marques pour les boissons alcooliques dans les classes 32 et 33, pour les viandes de porc dans la classe 29 et pour les sapins et les décorations de Noël dans la classe 28. Les dépôts multi-classes ne sont pas possibles au Qatar : un dépôt par classe est nécessaire.

Les oppositions doivent être formées dans les 4 mois qui suivent la publication de la marque contestée devant le l'Office des marques. Les marques sont valables pour une durée de 10 ans après la date de dépôt.

LE BREVET

Le brevet protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique nouvelle à un problème technique donné, hors exclusion à la brevetabilité et inventions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Les conditions de brevetabilité sont : la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle.

Pour protéger son invention, il est possible de déposer soit un brevet national, soit une demande de brevet PCT auprès de l'OMPI et rentrer en phase nationale au Qatar. Depuis le 06 janvier 2021, il n'est plus possible de déposer des demandes de brevet CCEAG (Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats-arabes-unis, Koweït, Oman et Qatar).

Un brevet ne pourra pas être délivré si l'exploitation commerciale de l'invention est contraire à la Charia (loi islamique) ou dangereuse pour la vie ou la santé des personnes, des animaux, des végétaux, ou si elle nuit sérieusement à l'environnement.

La protection des inventions par un modèle d'utilité n'est pas prévue par la loi qatarienne.

LE DESSIN ET MODÈLE

Pour être enregistré, le dessin ou modèle doit être nouveau et se distinguer des dessins et modèles existants. La durée de la protection est de 5 ans à partir de la date de dépôt sous réserve de paiement des annuités et est renouvelable 2 fois, soit une durée totale de 15 ans.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Il n'existe aucune disposition législative spécifique relative aux indications géographiques.

LE DROIT D'AUTEUR

En matière de propriété littéraire et artistique, le Qatar est signataire de la convention de Berne. La durée de protection des droits d'auteur est de 50 ans après le décès de l'auteur.
Les droits accordés à l'auteur se subdivisent en droits patrimoniaux et droit moraux, inaliénables et imprescriptibles. Le Qatar applique les principes de protection de la convention de Berne, tels que la protection « automatique » des droits d'auteur.
Il est possible d'enregistrer un droit d'auteur auprès du département de la propriété intellectuelle du ministère du commerce et de l'industrie qatari mais cet enregistrement est permis uniquement aux résidents.

Une société qui souhaiterait revendiquer un droit d'auteur sur la création d'un de ses employés ou d'une société avec laquelle elle aurait contractualisé pour l'élaboration d'une œuvre devra être en mesure de prouver la chaîne des droits et la cession du droit à son profit. La cession, pour être valable, devra être écrite, et préciser la durée et la portée géographique des droits cédés.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires porte sur des informations ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour être protégées, ces informations doivent être confidentielles et ne pas être connues du public ou des concurrents. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il sera important de bien identifier et recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

© INPI 2023 – Tous droits réservés

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Dessin et modèle	Droit d'auteur
Comment ?	Par la voie internationale : Pas de dépôt possible par la voie internationale (le Qatar n'est pas membre du Protocole ni de l'Arrangement de Madrid). Par la voie nationale : Auprès du MOCI. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.	Par la voie internationale : Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/ Par la voie nationale : Auprès du MOCI. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.	Par la voie internationale : Pas de dépôt possible depuis la France, le Qatar n'est pas membre de l'Arrangement de La Haye Par la voie nationale : Auprès du MOCI. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.	Naissance du droit du fait de la création mais un enregistrement probatoire au Qatar est recommandé auprès du MOCI
Objet de la protection	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, sons, etc, ou la combinaison de ces éléments	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit…) générant une impression esthétique	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux, …
Durée de protection	10 ans à compter du dépôt de la demande, renouvelable indéfiniment par périodes de 10 années	20 ans à compter du premier dépôt de la demande sous réserve du paiement d'annuités	5 ans à compter du premier dépôt sous réserve du paiement d'annuités renouvelable 2 fois par périodes de 5 ans	50 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux
Qui peut déposer au Qatar ?	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas au Qatar.	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas au Qatar.	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas au Qatar.	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère.
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	**Demande d'enregistrement national :** 1 000 QAR de dépôt (1 classe) 325 QAR (taxe de publication) 2 000 QAR (taxe d'enregistrement) 2 000 QAR (taxe de renouvellement)	**Demande d'enregistrement national :** (tarifs réduit à 50% pour les déposants individuels) : 2000 QAR (taxe de dépôt) 5000 QAR (demande d'examen technique) 400 QAR (taxe de publication) 2 000 QAR (taxe de délivrance) Annuités	**Demande d'enregistrement national :** 300 QAR de dépôt par modèle 350 QAR (taxe de délivrance et publication) Annuités : de 300 à 1 500 QAR	**Demande d'enregistrement du copyright :** (tarifs réduit à 50% pour les déposants individuels) 200 QAR (taxe de dépôt et d'examen) 400 QAR (taxe d'enregistrement)

© INPI 2023 – Tous droits réservés

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

On ne peut lutter contre la contrefaçon au Qatar que si l'on y est titulaire de droits de propriété intellectuelle. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- **Amiable :** négociation et transaction afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire.

- **Administrative auprès du département de la protection du consommateur :** Compétent pour instruire les plaintes de titulaires de droits de PI, il peut saisir des marchandises et appliquer les sanctions prévues par la loi en cas d'infraction. Il peut donc bloquer les marchandises contrefaisantes en cas de constat d'une contrefaçon.
  Les décisions de fermeture temporaire seront publiées sur le site du ministère et dans deux journaux quotidiens. Une notice indiquant l'infraction sera en outre apposée sur le magasin, alertant les consommateurs sur les motifs de fermeture. C'est au procureur qu'il revient de décider d'éventuelles poursuites pénales. La police est également compétente pour intervenir et saisir le Parquet.

- **Administrative auprès des Douanes :** Les douanes peuvent intervenir à la demande du titulaire d'un droit de propriété intellectuelle. Celui-ci doit apporter une présomption forte de contrefaçon. Les douanes doivent se prononcer sur la mise en suspension des marchandises incriminées dans la semaine ; à défaut, la demande d'intervention sera réputée rejetée. Une décision de mise en suspension peut être contestée en justice. L'instance saisie devra se prononcer dans les 3 jours. Elle pourra ordonner l'inventaire des produits incriminés, ainsi que leur description exacte ; elle pourra également demander une caution au titulaire de droits.
  La loi prévoit la mise en place d'une procédure de demande d'intervention en douane, Suspendue actuellement à l'adoption de textes d'application. Sont exclues du champ d'application de cette loi : les marchandises transportées en petite quantité dans les bagages de voyageurs d'une nature non commerciale, les marchandises en transit, les marchandises en provenance d'un pays membre de l'Union douanière du CCEAG.

- **Pénale :** L'action pénale peut être initiée par les autorités elles-mêmes, après accord du procureur. Ainsi, à la suite d'un contrôle effectué par le Département de la protection du consommateur, celui-ci peut demander au procureur de poursuivre l'infraction selon le droit pénal qui prévoit les sanctions précitées. De même, la police peut initier la procédure en demandant au procureur de poursuivre les infractions au titre de l'action publique.

- **Civile :** L'action civile est envisageable pour demander des réparations financières à un contrefacteur ou à son distributeur, mais il faut pour cela pouvoir prouver le dommage et la responsabilité de l'un ou de l'autre. Elle est surtout conseillée en cas de manquement à un contrat (d'agence, de représentation, d'achat) préalable et non respecté, ou en cas de dépôt de marque indûment effectué.

- **Actions administratives ou judiciaires alternatives, notamment :** violation de secrets d'affaires, concurrence déloyale, responsabilité civile (produits défectueux, tromperie…).

En vue de réussir ces procédures, il est utile de se constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé au Qatar.

LES LIENS UTILES

- **Institut National de la propriété intellectuelle (INPI) :** https://www.inpi.fr/fr
- **Le département de la Propriété Intellectuelle au ministère du commerce et de l'Industrie (MOCI) :** E-Services – Ministry of Commerce and Industry (moci.gov.qa)
- **Service économique de l'Ambassade de France au Qatar :** QATAR | Direction générale du Trésor (economie.gouv.fr)

© INPI 2023 – Tous droits réservés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

inpi

inpi.fr

Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France aux Emirats-arabes-unis
abudhabi@inpi.fr

INPI France